

SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS

--

*Réalisation d'études structures pour le développement des installations
photovoltaïques sur bâtiments publics*



 Souvent
adapté

 A vérifier

PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
1 RUE DE LA VOIE FERREE
34360 SAINT CHINIAN

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET

La réalisation d'une étude structure a pour objectif de faire contrôler par des bureaux d'études spécialisés la capacité de la charpente à recevoir la surcharge des panneaux photovoltaïques. Cette vérification permet d'assurer la sécurité du public et d'apporter une garantie à l'assurance du maître d'ouvrage.

Cette étude est obligatoire pour les bâtiments classés en ERP (Établissement Recevant du Public) 1 à 4 et est fortement recommandée pour les autres bâtiments car in fine le maître d'ouvrage de l'installation devra engager sa responsabilité conjointement avec l'installateur.

Dans le cadre des projets accompagnés par le CEP, ce sont au total 6 communes qui ont souhaité engager la réalisation des études structures en maîtrise d'ouvrage par le Pays HLV.

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET

Un bureau d'études techniques spécialisé dans les études structures sera mandaté pour vérifier l'état de la charpente des bâtiments identifiés par les communes. Ainsi la réalisation des études structures porte sur la toiture de 6 bâtiments dont les surfaces de panneaux installés iront de 30 à 170 m² environ :

Commune	Bâtiment	Adresse	ERP	Catégorie	Puissance des panneaux (kWc)	Surface panneaux (m ²)
CABREROLLES	Salle des rencontres	La Liquière	oui	3	12	66
CREISSAN	Château	Château	oui	-	9	50
GRAISSESSAC	Salle Jean Moulin	1 rue Jean Jaurès	oui	4	9	50
MAGALAS	Nouvelle école	Chemin de la montagne	oui	3	30	165
MONS LA TRIVALLE	Salle polyvalente	9 place de la Gare	oui	5	20	110
OUPIA	Mairie	22 avenue de la Mairie	oui	5	6	33

Le Pays HLV en concertation avec les communes bénéficiaires désignera le prestataire retenu au regard des critères d'évaluation des offres définis dans le cahier des charges de consultation. Les études structures devront répondre à la réglementation en vigueur concernant les pièces exigées dans le cadre de l'équipement photovoltaïque d'un bâtiment classé ERP. Elle devra notamment être conforme aux exigences de vérification du bureau de contrôle agréé.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Effectuer une visite de chaque bâtiment avec examen approfondi et relevés des éléments visibles et accessibles
- Examiner les pièces transmises (plans, rapports, etc.)
- Effectuer une étude structurelle au regard des éléments transmis et recueillis sur site, en se basant sur les réglementations et codes de calcul en vigueur
- Préciser le cas échéant les renforcements à envisager
- En option, des prestations complémentaires pourront être établies :
 - o Si des travaux de renforcement sont obligatoires, fournir un chiffrage précis des travaux à soumettre aux communes pour évaluer la rentabilité du projet global
 - o En cas de travaux de renforcement, réaliser un rapport de diagnostic mis à jour à la suite des travaux

Ainsi les communes bénéficieront à la fois des compétences d'un bureau d'étude pour s'assurer de la capacité de la toiture à accueillir les panneaux photovoltaïques ou de la nécessité de réaliser des travaux de renforcement ; et des compétences du CEP pour les accompagner dans le suivi et la prise de décision quant aux suites à donner à leur projet.

RESSOURCES

MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION : **17 581.38 € T.T.C.**

FEADER/LEADER : **11 252.08 € (64%)**

Autofinancement : **6 329.30 € (36%)**

Ce projet a bénéficié du soutien du FEADER-LEADER



Cofinancé par
l'Union européenne

